

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-130

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition de locaux situés 47, rue Maréchal Foch/2, rue Alphonse Coste à Noaho immobilier**
- **Convention d'occupation temporaire**

Dans le cadre du projet Foch Sully, la Ville de Roanne offre aux habitants un nouveau centre-ville. Véritable trait d'union entre le centre historique, les halles Diderot et les bords de Loire réaménagés, ce quartier redessiné proposera commerces, restaurants, services, mais aussi des habitations.

Noaho immobilier, promoteur de l'opération, est chargé de la commercialisation de ces logements et pour ce faire, va occuper le local commercial situé 47, rue Maréchal Foch et 2 rue Alphonse Coste à Roanne, dont la Ville de Roanne est locataire depuis le 4 mars 2019.

Ce local appelé « Maison de Projet » permettra d'accueillir et d'informer, particuliers et investisseurs, souhaitant devenir propriétaire d'un ou plusieurs lots de la résidence « Embellie ».

Aussi, une convention d'occupation temporaire doit intervenir entre les parties afin de formaliser cette mise à disposition.

Cette convention qui a reçu l'accord des intéressés précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une année supplémentaire ;
- une mise à disposition à titre gracieux, avec le règlement des charges relatives aux consommations d'eau, d'électricité, des communs et d'entretien des parties communes de l'immeuble, de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221026-DEC2022130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/10/2022

Affichage 26/10/2022

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,



Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec Noaho immobilier représenté par [REDACTED], pour l'occupation par Noaho immobilier des locaux situés sur la parcelle cadastrée section AL n° 255 au 47, rue Maréchal Foch/2, rue Alphonse Coste pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 à titre gracieux.

ROANNE, le **26 OCT. 2022**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221026-DEC2022130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/10/2022

Affichage 26/10/2022